

MAISONS-LAFFITTE



N°23/108
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES (5)

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Trésorier municipal a transmis une liste de titres irrécouvrables émis entre 2014 et 2022 pour un montant global de 7 435,45 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit :

① Soit de créances irrécouvrables admises en non-valeur : l'admission en non-valeur des créances est demandée par le Comptable public lorsque ce dernier, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites éventuelles contre les débiteurs. Les titres émis gardent ainsi leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

| EXERCICE DE REFERENCE | MONTANT |
|-----------------------|-------------------|
| 2014 | 1 182,82 € |
| 2015 | 447,78 € |
| 2016 | 836,50 € |
| 2017 | 15,00 € |
| 2018 | 70,29 € |
| 2019 | 1 182,19 € |
| 2020 | 224,85 € |
| 2021 | 390,88 € |
| Total général | 4 350,31 € |

② Soit des créances irrécouvrables éteintes : les créances irrécouvrables sont enregistrées comme « éteintes » suite à la mise en place d'une procédure de surendettement avec effacement de dette, soit dans le cas d'une procédure collective. En l'espèce, l'ensemble des montants présentés ci-dessous concernent des surendettements avec décision d'effacement de dette.

| EXERCICE DE REFERENCE | MONTANT |
|-----------------------|-------------------|
| 2016 | 347,96 € |
| 2019 | 13,45 € |
| 2020 | 598,79 € |
| 2021 | 1 941,54 € |
| 2022 | 183,40 € |
| Total général | 3 085,14 € |

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – **D'ADMETTRE** les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 4 350,31 € pour les années sus mentionnées.

2 - **D'ADMETTRE** les créances irrécouvrables éteintes d'un montant de 3 085,14 € pour les années sus mentionnées.

3 - **D'IMPUTER** ces dépenses respectivement aux comptes 6541 et 6542 du budget de la Commune.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,